

tres sur les billets promissoires. La taxe est maintenant de deux sous par cinquante piastres.

L'honorable M. BENNETT: Et les lettres de change sont mises sur le même pied que les chèques?

L'honorable M. GORDON: Y a-t-il quelque raison pour frapper les billets d'une taxe plus forte que les chèques?

L'honorable M. DANDURAND: La seule raison que je sache, c'est que cela rapportera davantage.

L'honorable M. HARMER: Le ministre voudra-t-il nous dire si les banques font parvenir au ministère des renseignements regardant le nombre total de chèques qui passent par les banques ou les chambres de compensation dans le cours d'une année?

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore si les banques tiennent un état de tous les chèques qui passent dans leurs établissements. Elles n'en expédient aucun rapport au gouvernement et il n'y a pas de données officielles. Je puis vous confier qu'une certaine institution, dans laquelle j'ai des intérêts, a vu fléchir de 1,100,000 le nombre de chèques présentés à ses guichets la première année de la mise en vigueur de la loi du timbre; mais au cours des vingt-quatre mois qui suivirent, le nombre revint graduellement au chiffre normal. Cela démontre qu'on avait décidé de payer au comptant certains petits montants ou de retenir un certain montant en argent en faisant ses dépôts à la banque. Mais, s'étant aperçu qu'il fallait obtenir des reçus et les conserver, on en revint graduellement à la vieille habitude de payer par chèques. Cette loi-ci pourrait être encore l'occasion d'un certain fléchissement, mais on en reviendra graduellement à la vieille routine de payer par chèques, s'assurant ainsi une preuve du paiement de ses comptes sans avoir à conserver des reçus.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'espère que mon honorable ami n'oubliera pas de donner au ministre des Finances cet exemple de ce qu'a pu faire la taxe de deux sous et en même temps de lui indiquer quelles vont être les conséquences probables de l'impôt progressif sur les chèques. Ce sera beaucoup plus sérieux.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me concèdera sans doute une assez forte dose de sentiment du bien public pour croire que je lui ai déjà fait part de cette information.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. HARMER: Je tiens de très bonne source que le renseignement que j'ai demandé pouvait s'obtenir du ministère dans vingt-quatre heures. On me fait entendre que les chambres de compensation ont manipulé à peu près trois quarts d'un billion de chèques l'année dernière. A ce compte-là, un taux uniforme de 3 sous donnerait un revenu plus considérable que la présente échelle proportionnelle. Sans doute la loi du timbre en Angleterre est arrivée à un haut degré de perfection. Je crois que le gouvernement ferait bien de s'enquérir de son fonctionnement, ou d'envoyer quelqu'un l'étudier sur place.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit qu'il n'y avait pas de données officielles au ministère. Naturellement le ministre des Finances avait d'une façon générale certains renseignements pouvant lui donner un aperçu assez juste de ce que pourrait rapporter cet impôt.

L'honorable M. GORDON: Ai-je bien compris l'honorable sénateur? n'a-t-il pas déclaré qu'une des conséquences du droit du timbre de 2 sous fut de faire fléchir de \$1,100,000 le montant des affaires dans une certaine institution?

L'honorable M. DANDURAND: Non; 1,100,000 chèques.

L'honorable M. GORDON: S'il en est ainsi, je dois avoir fait fausse route il y a quelques instants en exprimant mes vues; car si tel a été l'effet produit par un timbre de deux sous, quel sera l'effet d'un timbre de deux piastres?

L'honorable M. DANDURAND: La réponse est très facile.

L'honorable M. GORDON: Alors mon honorable ami doit avoir raison.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) n'est pas absolument dans le vrai s'il pense que la classe ouvrière ne se sert pas du chèque. Je connais une institution d'épargne, dont la grande majorité des déposants se recrute chez l'élément ouvrier, qui fait régulièrement usage des chèques mis à sa disposition. Ces ouvriers, lorsque la loi du timbre fut mise en vigueur, crurent bon de ne plus se servir des petits chèques de \$5, \$10 et \$15. Ils décidèrent de retenir un certain montant pour solder les petits comptes et épargner ainsi le timbre de deux sous sur chaque paiement. De là un certain fléchissement, mais petit à petit ils en revinrent à la méthode offrant le plus de garanties, de déposer leur argent et de tirer sur